

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 15 juillet 2025

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 10 juillet 2025.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

|  |   |
|--|---|
| AVIS DÉLIBÉRÉS.....  | 2 |
| Projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Reims (51) porté par la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR)..... | 2 |
| Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (08).....           | 2 |
| Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Rethélois (08).....                               | 2 |

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : [mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Reims (51) porté par la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR)**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Reims (département de la Marne) porte sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) qui comprend 143 communes. La CUGR compte 297 068 habitants en 2021 (plus de la moitié des habitants de la Marne) dont 182 211 habitants pour la seule ville de Reims. Le territoire connaît depuis 2015 des évolutions positives tant démographique qu'économique, avec l'augmentation du nombre d'emplois. Le territoire présente un faible niveau d'interdépendance avec les territoires voisins.

En premier lieu, la MRAe Grand Est regrette que le dossier ne présente pas de scénarios alternatifs afin de justifier que le choix finalement retenu est celui du moindre impact environnemental. Elle déplore que la collectivité n'ait pas tenu compte des recommandations formulées par l'Ae dans son avis de 2016 sur le SCoT de la Région rémoise notamment en ce qui concerne le manque de caractère prescriptif. La rédaction très littéraire du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) apparaît peu opérationnelle, notamment en matière de cadrage des documents d'urbanisme locaux pour permettre le respect des objectifs fixés par le SCoT. La MRAe n'a pas trouvé dans le dossier des dispositions qui permettront que les outils de planification puissent respecter les trajectoires fixées par le SCoT (absence de déclinaison locale des objectifs du SCoT, à un horizon temporel suffisant (seulement une déclinaison partielle à 2031), et absence de dispositif de suivi). Elle s'interroge donc fortement sur le caractère opérant de ce projet de révision.

La MRAe souligne positivement les objectifs de diversification du parc de logements et les objectifs minimaux de densité fixés pour chaque niveau de polarité. Elle regrette cependant que le DOO ne fixe pas une part minimale de logements à réaliser en densification et que la notion de parties actuellement urbanisées ne soit pas clairement définie.

Par ailleurs la MRAe Grand Est invite notamment le pétitionnaire à justifier davantage le besoin en logements identifié en visant une baisse du taux de vacance par exemple à 6 % pour permettre de réduire la consommation de terres agricoles et naturelles (et non pas créer des logements pour maintenir le taux de vacance à 8,4 %). Elle lui demande de prévoir un principe d'évitement prioritaire de l'urbanisation au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que, dans la mesure du possible, des aires d'alimentation de ces captages. Elle lui recommande de conditionner le développement de l'urbanisation (en extension, en densification, toutes destinations confondues) à la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement à accueillir de nouveaux projets.

### **Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (08)**

Fin 2017, la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise s'est engagée dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été arrêté le 23 mai 2024 et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 2 octobre 2024.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'un second arrêt de projet suscitant le présent avis.

En premier lieu, la MRAe Grand Est souligne la démarche d'engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permet de construire un projet à une échelle pertinente compte tenu de la petite taille des communes qui la composent et précise que les observations et recommandations de cet avis ont pour objectif d'aider la collectivité à améliorer son dossier pour la présente procédure et pour les révisions à venir, de façon à permettre leur prise en compte progressive.

La MRAe observe toutefois que les objectifs démographiques de cette seconde version du PLUi sont identiques à ceux de la version de 2024. Le scénario le plus pertinent selon l'Ae, dit « tendanciel », dans lequel les soldes naturels et migratoires sont prolongés pour atteindre 15 791 habitants en 2033, a été écarté, sans que le dossier ne justifie l'abandon de ce scénario.

Le présent avis de la MRAe doit être considéré comme un avis complémentaire à celui du 2 octobre 2024

## **Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Rethémois (08)**

Depuis février 2015, la CCPR s'est engagée dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui a déjà été arrêté 4 fois successivement en décembre 2019, en décembre 2020, en novembre 2022 et en novembre 2024

La MRAe a été saisie pour avis sur ces projet de PLUi à l'occasion des 3 derniers arrêts de projets de PLUi et elle a rendu 3 avis. Aucun de ces projets de PLUi n'a été approuvé par la collectivité.

Dans son avis du 17 avril 2025 l'Ae a constaté que cette nouvelle version du projet de PLUi ne répondait toujours pas à ses attendus et comprenait encore de nombreuses insuffisances.

Par délibération communautaire du 9 avril 2025, la CCPR a arrêté une nouvelle version de son PLUi qu'elle a soumis à la MRAe alors que l'avis sur la version précédente était en cours d'élaboration.

Aussi, le présent avis constitue un avis complémentaire à l'avis de la MRAe du 17 avril 2025, et les recommandations de la MRAe émises à cette date sont toujours d'actualité.

La MRAe attire l'attention sur la nécessité, pour une parfaite information du public, de mettre à sa disposition, lors de l'enquête publique, ses avis n°2021AGE23, 2023AGE50, 2025AGE30 et le présent avis complémentaire, l'ensemble constituant l'avis global de la MRAe.

**[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html)**

**<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>**

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 10 juillet 2025 et depuis son installation mi-2016, 770 avis, 374 avis conformes et 1718 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 936 avis projets ont été publiés (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 63 avis, 61 avis conformes et 13 décisions pour les plans et programmes et 74 avis projets).